

Recommandation patronale du 23 novembre 2022

Préambule

Cette recommandation patronale prévoit :

- Une augmentation de la valeur du point à 3.93€
- Un relèvement de l'indice minimum à 403 points (413 pour les coefficients d'internat) pour les annexes 2 à 10 de la CCN 66 ainsi que pour les accords CHRS

Ces mesures sont rétroactives au 1er juillet 2022

Voici les points qui ont été modifiés :

- <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/recommandation-patronale-du-23-novembre-2022#bkmrk-rappel-de-la-valeur->
- <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/recommandation-patronale-du-23-novembre-2022#bkmrk-point-d%27attention-0>
- <https://wikiapp.heberg-eig.fr/link/503#bkmrk-r%C3%A9gularisation-salba>

Mise en place

En ce qui concerne l'augmentation de la valeur du point, la valeur doit être saisie directement dans la convention (Menu Paramètres généraux/Convention), puis choisir la convention 66

Généralité | Grilles

Nom: CCNT du 15 mars 1966

Libellé: Convention Collective Nationale
du 15 mars 1966 et 3eme ligne

Code convention pour DADSU: 0413

Unité de valeur: Point Euro Aucune Champ d'application: []

Numéro de convention	Convention 66	NUMCONV.NUMCONV
Valeur du point	3.93	VP.VP
Base de valorisation des grilles	151,67	VP.NBHCONV

Avenant 340 du 29 novembre 2017 - Arrêté du 8 février 2018 - JO du 17 février 2018
 Avenant 346 du 20 juillet 2018 - JO du 31 octobre 2018
 Recommandation patronale - Mesure salariale 2019 - JO du 2 juillet 2019
 Avenant 361 du 9 juin 2021 - Mesures salariales 2021
 Recommandation patronale du 23 novembre 2022

Pour mettre à jour l'indice minimum :

Mettre à jour la constante générale COEFMINI66

Ecran : Paramètres Généraux > Constantes

coef		Identification		Valeur par niveau	
Numéro	Alias	Désignation	Association	Valeur active	Redéfinition
40	AGRETRAIT	coefficient d'ajustement général de cotisation pour chômage	0,2775	0,2775	
41	AGRETRAIT	coefficient d'ajustement général de cotisation pour MSA (hors mariage)	0,0001	0,0001	
42	AGCHOMAGE	coefficient de réduction générale de cotisation pour retraite	0,0005	0,0005	
45	COEF MINI66	Coéfficient du salaire minimum CCNT 66	403	403	

Mettre à jour les grilles concernées (c'est à dire celles dont le coefficient est inférieur à 403 points (ou 413 en internat))

Ecran : Paramètres Généraux > Convention

Exemple de mise à jour à faire (Coefficient de référence et coefficient d'externat)



Attachée à la convention

C.C.N.T. du 15/03/1966

Valorisée en Point

Définition

Alias	0717	Grille E.I.G	Coefficient personnalisé	<input type="text"/>
Libellé	Agent de bureau			
Code UNIFAF	0000	Code métier	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Emploi	AGENT DE BUREAU			<input type="text"/> <input type="checkbox"/>

Éléments(s) conventionnel(s)

<input type="checkbox"/>	Indemnité forfaitaire mensuelle lafo...		66_INDLAFORCAD.MONTANT
	Coefficient de référence	403,00	COEFREF.COEFREF
	Coefficient d'externat	403,00000	COEFEXT66.COEFEXT66
	Grille d'ancienneté	Jusqu'à 28 ans (403 à 445)	.

Annexe 2

- Agent de bureau
- Agent administratif
- Agent administratif principal

Annexe 3

- Moniteur d'éducation physique et sport. GR2 *****
- Éducateur scolaire
- Moniteur adjoint d'animation et/ou d'activités

Annexe 4

- Auxiliaire de puériculture
- Aide-soignant

Annexe 5

- Agent de service intérieur
- Agent de service intérieur INTERNAT
- Agent technique
- Agent technique INTERNAT
- Ouvrier qualifié
- Ouvrier qualifié INTERNAT

Annexe 8

- Toutes les grilles sont concernées

Annexe 9

- Élève professeur Avant entrée en formation
- Élève professeur CAEGADV Après entrée form

Annexe 10

- A.M.P. pour adultes INTERNAT
- A.M.P. pour adultes
- Ouvrier de production ou d'entretien
- Agent de planning
- Agent magasinier manutentionnaire
- Agent magasinier-cariste

L'annexe "Autres" contenant les grilles d'apprenti est également concernée.

Mettre à jour les grilles de progression

- Dans le gestionnaire de rubrique, sélectionnez la grille.
- Double cliquez sur la formule RESULTAT
- Modifiez chaque ligne dont le coefficient est inférieur à 403

Modification de la formule "Résultat de la progression" de la rubrique "Jusqu'à 25 ans (373 à 490)"

Formule de progression :
Vous pouvez dans cet écran saisir une progression qui utilisera le résultat de la formule BASE comme valeur d'entrée.

Rubrique EIG

Alias: RESULTAT ID : 350156 NumSite : PEIG
Désignation: Résultat de la progression

Modifiable Nombre de décimales: 2 Créez / modifiez une alerte...
Formule de taux

Progression standard sur bornes de type numérique Liste des participations

Supérieur ou égal à	Inférieur à	Resultat	Ech.
Jusqu'à...	1	403	0
1	3	403	1
3	6	403	2
6	9	403	3
9	13	411	4
13	17	425	5
17	21	448	6
21	25	469	7
25	Infini...	490	8

Modification

- Pensez également à mettre jour la désignation de la rubrique

Alias

66_PG25ANC01

Ne plus utiliser la rubrique

Toujours Calculée

Désignation

Jusqu'à 25 ans (403 à 490)

Grilles d'externat

- 66_PG25ANC01 : Jusqu'à 25 ans (348 à 490)
- 66_PG25ANC02 : Jusqu'à 25 ans (371 à 490)
- 66_PG25ANC03 : Jusqu'à 25 ans (373 à 490)
- 66_PG28ANC01 : Jusqu'à 28 ans (348 à 445)
- 66_PG28ANC02_I : Jusqu'à 28 ans (368 à 512)
- 66_PG28ANC02 : Jusqu'à 28 ans (360 à 501)
- 66_PG28ANC01_I : Jusqu'à 28 ans (358 à 455)
- 66_PG19ANC01 : Jusqu'à 19 ans (393 à 557)
- 66_PG28ANC03 : Jusqu'à 28 ans (396 à 530)
- 66_PG28ANC08 : Jusqu'à 28 ans (371 à 445)
- 66_PG28ANC09 : Jusqu'à 28 ans (376 à 501)
- 66_PG28ANC10 : Jusqu'à 28 ans (373 à 445)

Grilles d'internat

Pour les grilles d'internat, le coefficient minimum est de 413 points

- 66_PG25ANC03_A : Jusqu'à 25 ans (383 à 503)
- 66_PG28ANC03_I : Jusqu'à 28 ans (406 à 544)
- 66_PG25ANC02_A : Jusqu'à 25 ans (381 à 503)
- 66_PG28ANC08_A : Jusqu'à 28 ans (381 à 455)
- 66_PG28ANC09_A : Jusqu'à 28 ans (384 à 512)
- 66_PG28ANC10_A : Jusqu'à 28 ans (383 à 455)

Régularisation

La recommandation patronale est a effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Avec l'augmentation de la valeur du point et le coefficient minimum, le complément au SMIC n'a plus lieu d'être.

Une première régularisation doit être créée pour annuler la rubrique 66_DIFFSMIC. Mais cette régularisation doit être faite sur la rubrique REGDIFSMIC qui n'entre pas dans le prix de l'heure.

Puis une deuxième régularisation doit être créée afin de régulariser la différence entre le nouveau coefficient minimum et le coefficient qui a été appliqué.

Régularisation REGDIFSMIC

Pour annuler correctement le différentiel SMIC il est nécessaire également de prorater la régularisation

- Créez une régularisation en choisissant la rubrique REGDIFSMIC
- Cochez la formule base et indiquez la formule suivante :

(- 1)

*

HISTOCUMUL([66_DIFFSMIC. MONTANT] ; 07; 2022)

/HISTOCUMUL([NB_HEURESCON. MONTANT] ; 07; 2022)

*HISTOCUMUL([NB_HEURESTPAYE. MONTANT] ; 07; 2022)

- Sélectionnez les personnes concernées.

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	(-1) * HISTOCUMUL([66_DIFFSMIC.MONTANT];07;2022) /HISTOCUM...
<input type="checkbox"/> TAUX	1
<input type="checkbox"/> MONTANT	[REGDIFSMIC.BASE] * [REGDIFSMIC.TAUX]

Régularisation REGSALBASE

Avant la mise en place du SFX 2211017 en janvier, pour effectuer une régularisation du salaire de base, on effectuait la régularisation directement sur la rubrique SALBASE en multipliant la VP avec la différence du coefficient proratisée avec les nombres d'heures travaillées. Il n'y avait pas besoin de régulariser la sujétion car la rubrique SALBASE est déjà prise en compte dans la base de la sujétion.

“ Avec cette pratique, nous avons rencontré une anomalie sur les prix de l'heure car SALBASE alimentait les rubriques itératives des prix de l'heure.

Exemples :

Bulletin sans rappel sur janvier

Salaire de base	1000
sujétion	=1000*9.21% = 92.1
Brut	1092.1

Prix de l'heure : 1092.1

Pour ce cas, si absent d'une journée

absence d'1j (si valorisation en calendaire)	= -35.23
Brut	1056.87

Bulletin avec un rappel de salaire de 250 sur janvier

Salaire de base	1000
rappel Salaire	250
sujétion	(1000+250) * 9.21% = 115.13
Brut	1365.13

Avec une régularisation de SALBASE, avec une absence d'une journée, la valorisation de l'absence prendra en compte les rappels à tort

Absence d'1j (si valorisation calendaire)	-44.04
Brut	1321.09

Dans ce format, l'absence est survalorisée à tort car prix de l'heure gonflé par les rappels.

Or bulletin attendu

Salaire de base	1000
rappel salaire	250
sujétion	1000 * 9.21% = 92.1
rappel sujétion	250 * 9.21% = 23.03
Absence d'1j	-35.23
Brut	1329.9

Pour se rapprocher du bulletin attendu ci-dessus, nous avons créé la rubrique REGSALBASE pour effectuer la régularisation du salaire de base qui elle contrairement à la rubrique SALBASE, n'impactera pas le prix de l'heure.

C'est à dire vous le paramétrez à l'identique de SALBASE et ensuite vous supprimez les rubriques de prix de l'heure comme indiqué ci-dessous

Dans le bulletin attendu précédent, nous attendions également un rappel de la sujétion suite au rappel du salaire de base mais qui n'impacte pas non plus le prix de l'heure. Or nous n'avons pas de rubrique spécifique REG_SUJETION. Par conséquent, il faut que le rappel de salaire de base prenne en compte également le rappel de la sujétion (d'où la formule avec la multiplication * 1.0921), et que nous devions également enlever l'alimentation de l'itérative B_SUJETION

Modification de la formule "Montant" de la rubrique "Salaire de base"

Alias: MONTANT
 Désignation: Montant
 Modifiable:
 Imprimer sur le bulletin:
 Formule de taux:
 Nombre de décimales: 2

Créer / modifier une alerte...

Calcul: [SALBASE.BASE] * [SALBASE.TAUX]

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
B_FXHEURE	Base du prix de l'heure (S...	MONTANT	100	+
B_FXHEUREESTP	Base du prix de l'heure(Sal...	MONTANT	100	+
B_SUJETION	Base sujétion spéciale	MONTANT	100	+

La formule consiste à calculer pour chaque mois à régulariser la différence entre le coefficient

minimum et le coefficient d'ancienneté qui a été utilisé. Cette différence est ensuite proratisée en fonction du nombre d'heure payé, du nombre d'heure du contrat et de l'horaire collectif.

Il faut utiliser la rubrique REGSALBASE plutôt que SALBASE afin que cela n'impacte pas le prix de l'heure. La rubrique REGSALBASE a été créée dans la version 2022.11.10 et la formule montant entre dans les rubriques suivantes :

Rubrique de paye REGSALBASE (Régularisation du salaire de base)

Alias: REGSALBASE Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: Régularisation du salaire de base

Sens: Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée

Unicité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement

Désactiver dans les bulletins de régularisation Non saisissable

Modification de la formule "Montant" de la rubrique "Régularisation du salaire de base"

Alias: MONTANT ID: 66534 NumSite: PEIG

Désignation: Montant

Modifiable Nombre de décimales: 2

Imprimer sur le bulletin Formule de taux Créer / modifier une alerte...

[REGSALBASE.BASE] * [REGSALBASE.TAUX]

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
BRUT	Brut	MONTANT	100,00	+
B_FINCCDD	Base indemnité fin de CDD	MONTANT	100,00	+
B_PRIMEDECE...	Base prime décentralisée	MONTANT	100,00	+

Assistent de saisie

3 formules sont présentes dans une rubrique de paye :

- la formule **BASE** qui par défaut est modifiable.
- la formule **TAUX** qui par défaut est modifiable et marquée comme formule de taux.
- la formule **MONTANT** qui n'est jamais modifiable et qui correspond forcément au produit de la base par le taux.

Les zones de saisies

- Alias** : (Zone non saisissable). Identification rapide d'une formule. C'est cette information qui est affichée dans les formules de calculs et sur le bulletin si nécessaire.
- Désignation** : Identification détaillée (Titre) de la formule.
- Modifiable** : Cette information est accessible pour les formules TAUX et BASE. Elle permet de définir si cette formule est modifiable ou non.

Le cas échéant, il vous appartient d'ajuster cette codification pour y ajouter d'autres rubriques qui vous sont nécessaires. Aidez-vous de la codification de SALBASE, mais surtout n'ajoutez pas les rubriques bases du prix de l'heure.

Exemples : 51_BASE_ANC,B_ASSUIDITE,B_PRIMEINT...

Ne pas ajouter la rubrique B_SUJETION (et l'enlever si nécessaire) car elle entrerait dans la rubrique 66_SUJETION qui entre dans le prix de l'heure. La sujétion sera ajoutée dans la régularisation.

On additionne ensuite le résultat de chaque mois.

Et on multiplie par la valeur du point.

Saisie d'une régularisation

Type de régularisation: Autre régularisation

Rubrique: Régularisation du salaire de base(REGSALBASE)

Libelle: Régularisation de REGSALBASE

Période de rattachement Mois: Novembre Année: 2022

Commentaires:

Régularisation modifiable dans le contrat

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	$3.93 * (\text{maximum}(0; 403 - \text{histo}([\text{COEFANC. COEFANC}]; 07; 2022)) * \text{histo}([\text{NB_HEURESCON. MONTANT}]; 07; 2022) / \text{CONSTANTE}(\text{CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF})) * \text{histo}([\text{NB_HEURESTPAYE. MONTANT}]; 07; 2022) / \text{histo}([\text{NB_HEURESCON. MONTANT}]; 07; 2022))$
<input type="checkbox"/> TAUX	1
<input type="checkbox"/> MONTANT	$[\text{REGSALBASE.BASE}] * [\text{REGSALBASE.TAUX}]$

3. 93*1. 0921

*

(

(maximum(0; 403- histo([COEFANC. COEFANC] ; 07; 2022))

*

(histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 07; 2022) /CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))

*histo([NB_ HEURESTPAYE. MONTANT] ; 07; 2022)

/histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 07; 2022))

+

(maximum(0; 403- histo([COEFANC. COEFANC] ; 08; 2022))

*

(histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 08; 2022) /CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))

*histo([NB_ HEURESTPAYE. MONTANT] ; 08; 2022)

/histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 08; 2022))

+

(maximum(0; 403- histo([COEFANC. COEFANC] ; 09; 2022))

*

(histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 09; 2022) /CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))

*histo([NB_ HEURESTPAYE. MONTANT] ; 09; 2022)

/histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 09; 2022))

+

(maximum(0; 403- histo([COEFANC. COEFANC] ; 10; 2022))

*

(histo([NB_ HEURESCON. MONTANT] ; 10; 2022) /CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF))

```
*histo([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 10; 2022)
/histo([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 10; 2022)
+
(maximum( 0; 403-histo([ COEFANC. COEFANC]; 11; 2022) )
*
(histo([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 11; 2022) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) )
*histo([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 11; 2022)
/histo([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 11; 2022)
)
```

En fonction du mois d'application de la recommandation (par exemple si c'est sur la paye de janvier 2023), il sera nécessaire d'ajouter dans la régularisation le calcul de la régularisation de décembre 2022.

Il faudra faire quatre régularisations :

- Une régularisation pour les salariés présents en externat
- Une régularisation pour les salariés présents en internat : Changez la valeur 403 par 413
- Une régularisation pour les salariés clos en externat
- Une régularisation pour les salariés clos en internat : Changez la valeur 403 par 413

Rappel de la valeur du point

Utilisez le module de rappel de la valeur du point pour générer le rappel.

Dans le rappel de la valeur du point, il ne faut pas cocher la case "ôter l'impact du différentiel SMIC" car la régularisation précédente l'annule déjà.

Il ne faut pas non plus sélectionner la rubrique 66_DIFSMIC

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/rappel-de-la-valeur-du-point>

Régularisation de l'indemnité de fin de contrat (précarité) et du 10% de congés payés des CDD

Les régularisations des coefficients et de la valeur du point impliquent de régulariser les

indemnités de fin de contrat et de congés payés des CDD concernés par ces rappels.

Précarité

Type de régularisation: Autre régularisation

Rubrique: Indemnité de Fin de Contrat([_FINCDD])

Libelle: Régularisation de précarité

Période de rattachement: Mois: Décembre, Année: 2022

Commentaires:

Régularisation modifiable dans le contrat

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	[B_FINCDD.MONTANT]
<input type="checkbox"/> TAUX	CONSTANTE(GENERAL.TXFINCDD) + si (CONSTANTE(GENERAL.D...
<input type="checkbox"/> MONTANT	[_FINCDD.BASE] * [_FINCDD.TAUX]

Utiliser un fichier pour alimenter les valeurs

Affectation fiche(s) contrat(s)

Sélectionner les contrats clos pour des bulletins de régularisation

Regénérer le FCTU pour les contrats ayant un FCTU

000906 : GIITHUUR WILLY

- Contrat n° 1.1.0
- Contrat n° 2.1.0

10% de congés payés

Saisie d'une régularisation

Type de régularisation: Autre régularisation

Rubrique: Paiement des congés payés(CP_PAIE)

Libelle: Régularisation congés payés

Période de rattachement Mois: Décembre Année: 2022

Commentaires:

Régularisation modifiable dans le contrat

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	[B_ICP.MONTANT]
<input checked="" type="checkbox"/> TAUX	10/100
<input type="checkbox"/> MONTANT	[CP_PAIE.BASE] * [CP_PAIE.TAUX]

Utiliser un fichier pour alimenter les valeurs

Affectation fiche(s) contrat(s)

Sélectionner les contrats clos pour des bulletins de régularisation

Régénérer le FCTU pour les contrats ayant un FCTU

000906 : GIITHUUR WILLY

- Contrat n° 1.1.0
- Contrat n° 2.1.0

Sélection des salariés

- Cocher la case Sélectionner les contrats clos pour les bulletins de régularisation
- Cocher la case Régénérer le FCTU pour les contrats ayant un FCTU (conseillé). En effet, ces régularisations ont une action sur le brut et doit permettre aux personnes une augmentation de leurs droits
- Procéder à des regroupements par clôture et date de clôture dans le bouton Modifier des affectations. Attention, seules les clôtures depuis le 01/07/2022 doivent être prises en compte

Date de clôture : 2022										3 pers. 3 fiches	
<input checked="" type="checkbox"/>	Maison d'Enfants	Maison d'Enfants	000100	DESZIEUX	Jacqueline	TALBOT					2 fiches actives / 4
<input checked="" type="checkbox"/>	EHPAD	Maison de Retraite	02 CDD	(3.1.0) Animateur activités cultur...	Début : 01/07/2022	Fin : 31/07/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Non Cadres Régime Général [C...
<input checked="" type="checkbox"/>	Maison d'Enfants	Maison d'Enfants	000910	HOFFRAIZE	Charlotte	HOFFRAIZE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			2 fiches actives / 4
<input checked="" type="checkbox"/>	EHPAD	Maison de Retraite	01 CDI	(1.3.0) Aide médico-psychologique	Début : 07/03/2018	Fin : 31/08/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Contrat de Professionnalisation ...
<input type="checkbox"/>	EHPAD	Maison de Retraite	300003	LUATION	Eva	DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			2 fiches actives
<input type="checkbox"/>	EHPAD	Maison de Retraite	01 CDI	(1.2.0) Agent administratif princip...	Début : 01/03/2007	Fin : 31/01/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Non Cadres Régime Général [C...

Point d'attention

Attention, certains salariés peuvent avoir un brut inférieur du fait du relèvement de l'indice minimum car le différentiel SMIC ne se calcule plus.

Dans quel cas se retrouve-t-on dans cette situation?

Petite historique du mode de calcul du différentiel SMIC

- La position du Synéas était de partir du coefficient de base, sans prendre en compte la valeur de l'internat ;

Alias: Ne plus utiliser la rubrique
Cumul automatique Toujours Calculée
Désignation:
Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)
 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

 Pas de profil associé.

Opération d'itération: Nombre de décimales:
[Liste des Participations](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_INDLAFORC...	Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORC...	Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
IRTT	Indemnité de RTT	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

- La position de la FEGAPEI était de partir du coefficient actuel.

Alias Ne plus utiliser la rubrique
 Cumul automatique Toujours Calculée
 Désignation
 Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement [Créer / modifier une alerte...](#)
 sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION
 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Pas de profil associé.

Opération d'itération Nombre de décimales [Liste des Participations >>](#)

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_INDLAFORC...	Revalorisation salariale personnels socio-éducatifs	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORC...	Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
IRTT	Indemnité de RTT	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

En effet historiquement, lors de la fusion du Synéas et de la FEGAPEI, deux solutions étaient possibles pour le calcul de l'indemnité SMIC

Depuis la fusion, et d'après Nexem, aucune position n'a été prise et les deux méthodes restent valables et acceptées.

Nous rencontrons la problématique du brut inférieur après revalorisation lorsqu'on applique la règle de Synéas pour le calcul du différentiel SMIC

Cas pratique :

Bulletin avec règle FEGAPEI avec différents échelons:

Echelon 1:

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	1,00				
Accrédité	373,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 2.1.1 Date d'entrée : 05/09/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1424,86	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1424,86	9,21%	131,23	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1678,99	

Bulletin avant recommandation

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	1,00				
Accrédité	403,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 2.1.1 Date d'entrée : 05/09/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après recommandation

Echelon 2:

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	2,00				
Accrédité	376,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 3.1.0 Date d'entrée : 01/11/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1436,32	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1436,32	9,21%	132,29	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			110,38	
BRUT	Brut			1678,99	

Bulletin avant

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	2,00				
Accrédité	403,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 3.1.0 Date d'entrée : 01/11/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 3:

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	3,00				
Accrédité	381,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 4.1.0 Date d'entrée : 01/11/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1455,4	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1455,42	9,21%	134,0	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			89,5	
BRUT	Brut			1678,9	

Bulletin avant

Mouleur adjoint animation CCNT du 15 mars 1966		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67	Madame BRACCHINO Annie 77 Impasse Jean Du Plessis de GR 83000 CESTES	
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	3,00				
Accrédité	403,00				
Groupe	Non cadre				
N° de contrat : 4.1.0 Date d'entrée : 01/11/2022 Date de départ :		Début d'activité : 01/11/2022 Fin d'activité : 30/11/2022			
N° de sécurité sociale :		1 987 000 74			
REFERENCS			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 4:

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	4,00				
Ancienneté	386,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 5.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1474,52	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1474,52	9,21%	135,80	
66_DIFFERENC	Indemnité complément SMIC			68,67	
BRUT	Brut				1678,99

Bulletin avant

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		9:
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	4,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 5.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale		9,21%	145,87	
BRUT	Brut				1729,66

Bulletin après

Echelon 5:

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	5,00				
Ancienneté	391,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 6.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1493,62	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1493,62	9,21%	137,56	
66_DIFFERENC	Indemnité complément SMIC			47,81	
BRUT	Brut				1678,99

Bulletin avant

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		9372
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	5,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 6.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut				1729,66

Bulletin après

Echelon 6:

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		9372
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	6,00				
Ancienneté	400,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 7.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1528,00	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1528,00	9,21%	140,73	
66_DIFFERENC	Indemnité complément SMIC			10,26	
BRUT	Brut				1678,99

Bulletin avant

Mouleur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		9:
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	6,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 7.1.0		Début d'activité : 01/11/2022			
Date d'entrée : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022			
Date de départ :					
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaires de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut				1729,66

Bulletin après

Le brut après est toujours plus élevé que le brut avant.

Bulletin avec règle Synéas avec différents échelons:

Echelon 1:

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	1,00				
Ancienneté	373,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		2.1.1			
Date d'entrée :		05/09/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1424,86	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1424,86	9,21%	131,23	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1678,99	

Bulletin avant

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	1,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		2.1.1			
Date d'entrée :		05/09/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 2:

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	2,00				
Ancienneté	374,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		3.1.0			
Date d'entrée :		01/11/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1436,32	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1436,32	9,21%	132,29	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1691,51	

Bulletin avant

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	2,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		3.1.0			
Date d'entrée :		01/11/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 3:

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaire payé	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	3,00				
Ancienneté	381,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		4.1.0			
Date d'entrée :		01/11/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1455,42	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1455,42	9,21%	134,04	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1712,36	

Bulletin avant

Monsieur adjoint ministration		Matricule Poste ET72/7272	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.		93
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaire payé	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	3,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat :		4.1.0			
Date d'entrée :		01/11/2022	Début d'activité :		01/11/2022
Date de départ :			Fin d'activité :		30/11/2022
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 4:

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	937	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	4,00				
Ancienneté	386,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 5.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1474,52	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1474,52	9,21%	135,80	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1733,22	

Bulletin avant

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	937	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	4,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 5.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 5:

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	5,00				
Ancienneté	391,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 6.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1493,62	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1493,62	9,21%	137,56	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1754,08	

Bulletin avant

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	5,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 6.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Echelon 6:

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,82	Horaires payés	151,67		
Coefficient	373,00	Base horaire	151,67		
Echelon	6,00				
Ancienneté	400,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 7.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1528,00	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1528,00	9,21%	140,73	
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			122,90	
BRUT	Brut			1791,63	

Bulletin avant

Monsieur adjoint animation		Matricule Poste ET72/7272	93	Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant.	
CCNT du 15 mars 1966					
Valeur du point	3,93	Horaires payés	151,67		
Coefficient	403,00	Base horaire	151,67		
Echelon	6,00				
Ancienneté	403,00				
Groupe	Non cadre				
Numéro de contrat : 7.1.0		Début d'activité : 01/11/2022		Fin d'activité : 30/11/2022	
Date d'entrée : 01/11/2022		Date de départ :			
N° de sécurité sociale :					
REFERENCES			SALARIE		
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	
SALBASE	Salaire de base			1583,79	
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1583,79	9,21%	145,87	
BRUT	Brut			1729,66	

Bulletin après

Au bout d'un certain échelon le brut après recommandation est inférieur au brut précédent.

Exemple dans le tableau

Valeur de point	3.82	3.93
SMIC	$=11.07 * 151.67 = 1678.99$	$=11.27 * 151.67 = 1709.32$
coef ancienneté	391	403

coef de base	373	403
salaire de base	$=391*3.82 = 1493.62$	$=403 * 3.93 = 1583.79$
sujétion	$=1493.62 * 9.21\% = 137.56$	$= 1583.79 * 9.21\% = 145.87$
difanbase	$=391-373 * 3.82 * 1.0921 = 75.09$	= 0
salaire min conventionnel	$1493.62 - 137.56 + 75.09 = 1556.09$	$1583.79+145.87 = 1729.66$
différentiel SMIC	$=1678.99 - 1556.09 = 122.9$	=0
Brut	$=1493.62+137.56+122.9 = 1754.08$	=1729.66

Pour compenser la neutralisation du différentiel SMIC, chaque association concernée peut mettre en place la solution qui lui semble cohérente (Cela peut être la création d'un complément de salaire qui rentrerait dans le salaire conventionnel).

Revision #42

Created 21 December 2022 08:25:59 by Valéry HUMEZ

Updated 30 January 2023 14:02:03